

« Copie collationnée d'un
manuscrit autographe inédit
de M. DE LA CONDAMINE,
Journal de mon voyage du
Levant. » (21 [...])

. « Copie collationnée d'un manuscrit autographe inédit de M. DE LA CONDAMINE, Journal de mon voyage du Levant. » (21 mai-6 octobre 1731).. 1801-1900.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

Journal de Mon Voyage du Levant A Toulon le 21 Mai 1731

Départ de Paris

estant appris qu'une escadre de quatre vaisseaux du Roi armait dans le port de Toulon sous les ordres de M. Duquay-trouie Lieutenant général, pour aller visiter les échelles du Levant et protéger le Commerce; j'ai obtenu de M. le Comte de Maurepas un ordre pour m'embarquer sur le vaisseau commandé par M. le Chevalier de Camilly, dans le dessein de satisfaire l'envie extrême que j'ai toujours eue de faire un voyage de mer, et dans l'esperance de m'instruire sur la navigation et de trouver occasion de faire quelques observations qui puissent m'être de quelque utilité pour l'Academie

Voyage à Lyon

Je suis parti de Paris le 10 Mai 1731 par la diligence de Lyon avec M. de la Faye fils du Capitaine aux gardes françaises; jeune homme âgé de 17 ans et de beaucoup d'esprit, qui m'avait été recommandé par M. Foucault et qui devait faire le même voyage que moi sur le vaisseau de M. Duquay Commandant de notre escadre

Nous sommes arrivés à Lyon le 14 après midi ayant quitté à Chalons le 13 jour de la Pentecôte à midi la diligence de terre pour prendre la diligence d'eau. Nous ne sommes restés à Lyon que le temps nécessaire pour faire préparer un bateau pour descendre le Rhône jusques à Arignon. Ces fortes de bateaux se nomment ordinairement bateaux de poste, et vont effectivement aussi vite ou plus vite que la poste, surtout quand le vent du Nord souffle ce qui arrive fréquemment. il y en a de toutes fortes de grandeurs, et il est très ordinaire de prendre de Lyon à Arignon cette espèce de voiture on s'en peut embarquer commodément toutes

R. B }
n° 24173 } 1839

